

### 1 – Champ d'application

1.1 Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « **CGV** ») constituent, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, le socle de la relation commerciale entre les parties.

1.2 Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le groupe ESPACS fournit ses produits (notamment équipements de clôture et portails, système d'anti-intrusion, contrôle d'accès, motorisation etc.) et les prestations de services y étant associés (ci-après les « **Produits** ») à ses acheteurs professionnels y inclus les collectivités publiques (ci-après les « **Clients** »). Pour les besoins des présentes, on entend par le groupe ESPACS toutes les personnes morales contrôlées par la société holding REB Finances.

1.3 En cas de contradiction entre les présentes CGV et les conditions générales d'achat du Client, les parties conviennent que les CGV primeront dans leur intégralité.

1.4 Les spécifications mentionnées sur les catalogues, brochures, imprimés commerciaux, documentation émanant du groupe ESPACS ne sont données qu'à titre d'information et n'ont qu'une valeur indicative. Les Produits sont fournis conformément aux spécificités détaillées par le fabricant dans ses propres fiches techniques.

### 2 – Commande

#### 2.1 Validité des devis

Les devis émis par le groupe ESPACS sont valables pour la durée indiquée sur ceux-ci. À défaut d'acceptation écrite du Client avant l'expiration de cette durée, le devis sera réputé caduc et le groupe ESPACS se réserve le droit de réviser ses conditions tarifaires, techniques et commerciales.

2.2 Les caractéristiques des Produits sont celles qui figurent sur le bon de commande accepté par les deux parties et/ou l'offre du groupe ESPACS. Les commandes de Produits (ci-après les « **Commandes** ») devront faire l'objet d'une acceptation écrite de la part du groupe ESPACS.

La vente est parfaite et/ou le contrat formé (ci-après le « **Contrat** ») qu'après acceptation écrite de la Commande de la part du groupe ESPACS.

2.3 A compter de la formation du Contrat, le Client ne pourra renoncer à sa Commande, ou la modifier sans l'accord écrit du groupe ESPACS.

2.4 Sauf convention contraire, le groupe ESPACS se réserve la possibilité de livrer les Produits avec une tolérance de plus ou moins 5 % sur les sections, diamètres, hauteurs, dimensions, poids, volumes, puissance, portée.

### 3 – Prix

3.1 Les prix s'entendent emballage compris, Hors Taxes (droits de douane, TVA ou diverses taxes), frais de port et d'assurance en sus. Les prix sont calculés sur la base des lois, règlements, usages, impôts, taxes et conditions de transport en vigueur à la date de la conclusion de la vente. Ils sont définis sur le catalogue ou sur le devis établi par le groupe ESPACS à la demande du Client.

3.2 Les prix sont fixés en euros sauf accord exprès convenu entre le groupe ESPACS et le Client.

3.3 Le groupe ESPACS se réserve la possibilité de modifier ses tarifs à tout moment, après information préalable des Clients, sous réserve des Commandes en cours. Les prix applicables sont donc ceux en vigueur au jour de la passation de la Commande par le Client.

3.4 La proposition de prix s'entend dans le cas d'installations sans contraintes particulières d'aucunes sortes du type :

- terrain réputé plat et accessible aux engins
  - débroussaillage, nivellement, bornage du terrain et implantation non compris,
  - travaux supplémentaires non prévus facturables en sus, etc que tirage de câbles supplémentaires, dalle de béton, marquage, démontage matériel préinstallé, etc
  - Évacuation, travaux préparatoires divers, recyclage des matériaux, etc réputés non compris
  - Sites accessibles en horaires réputés en continu, perte de temps accès facturables en sus,
  - sites et locaux accessibles aux engins de travail en hauteur ou autres, surcote de montage échafaudage ou perte de temps facturables en sus, etc
- Tous travaux supplémentaires ou contraintes particulières non expressément stipulés au devis seraient facturés en sus du devis initial.

### 4 – Livraison – Transport – Réception

4.1 Sauf convention contraire, les Produits vendus par le groupe ESPACS voyagent aux risques du Client, dès le départ des entrepôts du groupe ESPACS et jusqu'au lieu de livraison convenu entre les parties.

4.2 La livraison est réputée effectuée soit (i) lors de la mise à disposition des Produits sur le site du Client soit (ii) lors de la mise à disposition dans les entrepôts

du groupe ESPACS, conformément à ce qui a été convenu par les parties lors de la Commande. Dans le premier cas et dans l'hypothèse où le personnel en charge de la pose des Produits ne serait pas présent chez le Client au moment de la livraison, le Client réceptionne les Produits au nom et pour le compte du groupe ESPACS.

4.3 En cas de retard, d'avarie des Produits ou de manquants, le Client devra faire les réserves d'usage notamment sur le bordereau de livraison, et les confirmer par écrit au transporteur dans les trois (3) jours, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec copie au groupe ESPACS (article L.133-3 du Code de Commerce).

4.4 Sans préjudice des dispositions à prendre par le Client auprès du transporteur, toute réclamation du Client portant sur les vices apparents et/ou sur la non-conformité des Produits par rapport à la Commande, ne pourra être examinée que si elle est effectuée par écrit, en lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix (10) jours calendaires après la réception du Produit. Passé ce délai, les Produits livrés seront réputés conformes aux termes de la Commande et aucune réclamation portant sur les vices apparents ou sur la conformité des Produits livrés ne saurait être prise en compte par le groupe ESPACS. Il appartient au Client de fournir tous les justificatifs quant à la réalité des vices ou de la non-conformité constatés.

4.5 Une fois le Produit installé conformément aux dispositions du Contrat, les parties signent un procès-verbal actant la réception définitive dudit Produit. Le groupe ESPACS s'engage à lever les éventuelles réserves formulées par le Client qui seraient liées aux Produits ou leur installation.

### 5 – Délais de livraison

5.1 Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils dépendent notamment de l'ordre d'arrivée des Commandes, des possibilités d'approvisionnement et de la disponibilité des transporteurs.

5.2 Les retards ne peuvent justifier, à l'encontre du groupe ESPACS, aucune pénalité ou indemnité (notamment de frais administratifs) ou annulation de Commande par le Client, sauf convention contraire convenue entre les parties.

### 6 – Reprise des Produits

6.1 Tout retour devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit du groupe ESPACS. Celui-ci sera valable pour une période de trente (30) jours calendaires.

6.2 Les frais et les risques de retour sont à la charge du Client, sauf en cas de faute ou d'anomalie directement imputable au groupe ESPACS. Dans ce dernier cas, le groupe ESPACS procèdera au remplacement du Produit. Aucune indemnité ne pourra être demandée de ce chef.

### 7 – Paiement

7.1 Conditions de paiement selon la nature de la commande  
Sauf conditions particulières mentionnées sur l'offre ou la confirmation de commande, les modalités de règlement sont les suivantes :

- Fourniture seule : un acompte de trente pour cent (30 %) du montant total de la commande est exigible à la commande. Le solde est payable avant ou au moment du retrait de la marchandise, par virement bancaire.
- Chantiers de particuliers, SCI et SCCV : un acompte de trente pour cent (30 %) du montant total de la commande est exigible à la commande. Le solde est payable à réception de facture, par virement bancaire.
- Chantiers professionnels : les factures sont payables par virement bancaire à quarante-cinq (45) jours fin de mois, sous réserve de l'acceptation et du maintien de la couverture accordée par l'organisme d'assurance-crédit du groupe ESPACS. En cas de refus de couverture, de réduction de celle-ci ou de dépassement du montant garanti par l'organisme d'assurance-crédit, le groupe ESPACS se réserve le droit d'exiger un acompte supérieur à trente pour cent (30 %), le règlement intégral de la commande avant le démarrage des travaux, ou toute autre garantie de paiement jugée nécessaire.

#### 7.2 Conditions générales de règlement

Sous réserve des conditions particulières inscrites sur la confirmation de l'offre, les Produits sont payables selon les modalités prévues à l'article 7.1. Aucun règlement anticipé ne donnera lieu à l'octroi d'un escompte.

#### 7.3 Modalités de paiement

Le paiement de la facture doit être effectué net, sans compensation ni remise quelconque. Le groupe ESPACS ne prendra pas en charge les frais bancaires autres que ceux facturés par sa propre banque.

#### 7.4 Retard de paiement

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit, dès le jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture :

- L'application de pénalités de retard au taux fixe de quinze pour cent (15 %) l'an sur l'ensemble des sommes impayées, à compter de la date d'exigibilité et jusqu'au paiement intégral desdites sommes.
- le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros.

### 7.5 Exigibilité anticipée

En cas de somme non payée à l'échéance comme indiqué à l'article 7.4, le paiement de toutes les autres sommes dues par le Client deviendra immédiatement exigible, même si elles font l'objet de traites acceptées.

### 7.6 Cession de créances

Le groupe ESPACS se réserve la possibilité de céder les créances qu'il détient sur le Client à une société d'affacturage de son choix.

### 7.7 Retenue de garantie et garantie de bonne fin

Dans le cas où des clauses de retenue de garantie et de bonne fin de travaux seraient prévues dans la documentation de marché entre le groupe ESPACS et le Client, le Client accepte que cette retenue de garantie et cette garantie de bonne fin de travaux soient remplacées par une caution bancaire apportée par le groupe ESPACS.

Dans la mesure où une caution bancaire aurait été délivrée, mais qu'en raison d'avenants complémentaires, de facturations supplémentaires ou de régularisations de factures, le montant à cautionner pour libérer toute retenue de garantie ou garantie de bonne fin de travaux aurait évolué en conséquence, il est expressément convenu entre les parties qu'un seuil de cent cinquante euros (150 €), correspondant à un avenant ou une régularisation de trois mille euros (3 000 €) hors taxes (5 %), est fixé afin de ne pas redélivrer une caution complémentaire à celle initialement établie.

Par conséquent, en dessous de ce seuil, aucune caution complémentaire ne sera établie et aucune déduction de règlement ne pourra être effectuée par le Client. À défaut, il sera facturé au Client une somme forfaitaire de cent cinquante euros (150 €) au titre des frais de mise à jour de la caution de garantie.

### 8 – Réserve de propriété

8.1 Le groupe ESPACS se réserve l'entière propriété des Produits jusqu'à l'encaissement effectif de l'intégralité du prix par le Client en principal et en accessoire. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions d'achat du Client, est réputée non écrite.

8.2 Dans le cas de non-paiement et à moins que le groupe ESPACS ne préfère demander l'exécution pleine et entière de la vente, le groupe ESPACS se réserve le droit de prononcer la résolution de la vente après mise en demeure adressée au Client et de revendiquer les Produits livrés, les frais de retour restant à la charge du Client.

8.3 Il est interdit au Client de disposer des Produits qu'il n'aurait pas intégralement payés pour les revendre ou les transformer.

8.4 En cas de non règlement à échéance et après mise en demeure infructueuse, le client accepte expressément comme condition sine qua non de vente autoriser l'entreprise du Groupe ESPACS à pénétrer dans ses locaux et propriété privée afin de récupérer le matériel et équipement fournis non réglés par un démontage des installations. Cette clause s'opposant à tout tiers avec lequel le client serait co-contractant ou ayant-droit. Cette clause ne remettant nullement en cause les procédures parallèles de mise en recouvrement et demande en dommages et intérêts.

### 9 – Propriété intellectuelle

Les différentes ventes de Produits n'entraînent aucun transfert de droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle relativement aux Produits au profit du Client.

### 10 - Force majeure

10.1 Dès la survenance d'un cas de force majeure (événement imprévisible, irrésistible et extérieur), le groupe ESPACS se réserve la possibilité de suspendre, en totalité ou en partie, l'exécution des Commandes, jusqu'à la cessation dudit cas de force majeure. 10.2 Est considéré comme un cas de force majeure au sens des présentes CGV (i) tout événement tel que défini légalement et/ou par la jurisprudence et (ii) l'un des événements suivants: les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche du groupe ESPACS ou celle de l'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées, ainsi que le vol et/ou les dégradations des installations, fournitures et matériels, propres à la réalisation de la prestation.

### 11 – Responsabilité - Garantie

11.1 Le Client bénéficie des garanties accordées par le fabricant des Produits. En cas de non-conformité des Produits au descriptif des fiches techniques du fabricant, la responsabilité de ce dernier devra directement être recherchée par le Client.

11.2 Le groupe ESPACS s'engage à livrer des Produits conformes aux spécifications définies dans le Contrat ainsi qu'à la législation et réglementation en vigueur en France. Il s'engage à remplacer ou à rembourser les Produits défectueux dans les

meilleurs délais à compter de la constatation de la défaillance qui lui serait strictement imputable.

11.3 Le groupe ESPACS déclare avoir souscrit une police d'assurance en responsabilité civile professionnelle pour couvrir les risques liés à son activité ainsi qu'une assurance garantie décennale (quand celle-ci est applicable) et à les maintenir pendant toute la durée du Contrat.

11.4 Le groupe ESPACS n'est en aucun cas responsable des dommages indirects et/ou immatériels quels qu'ils soient qui pourraient être causés par les Produits, tels que notamment les frais de main d'œuvre, les pertes d'exploitation, de chiffre d'affaires, de commandes, de clientèles, préjudice d'image, toute réclamation d'une tierce partie etc.

11.5 En tout état de cause, la responsabilité du groupe ESPACS est limitée (i) aux seuls dommages directs causés au Client et imputables exclusivement à un manquement contractuel du groupe ESPACS relativement aux Produits, et (ii) à 100% le montant HT effectivement payé par le Client pour l'achat des Produits concernés et la fourniture de la prestation d'installation desdits Produits.

11.6 A défaut de convention particulière expresse, le Client reste seul responsable de l'usage des Produits fournis par le groupe ESPACS et de leur adéquation à la destination. Le Client, en tant que professionnel, s'engage à avoir lui-même une assurance couvrant de manière suffisante son activité.

11.7 Toutes informations fournies par le groupe ESPACS, répondant à l'obligation de conseil et de renseignement due par tout distributeur, ne peut jamais le rendre co-concepteur ou co-constructeur de l'ensemble fini dans lequel les Produits sont utilisés.

11.8 Le groupe ESPACS décline toutes responsabilités du fait des incidents qui pourraient intervenir sur tous les passages de réseaux et gaines enterrés ou encastrés (câbles, canalisations, tuyaux, conduits, etc) qui ne lui auraient pas été signalés par écrit avant le commencement des travaux.

### 12- Location financière

Le Client peut choisir de financer les Produits grâce à une solution de financement proposée par un établissement de crédit ou une société de financement. Le groupe ESPACS ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée dans le cadre des relations entre le Client et l'établissement de crédit ou la société de financement.

### 13- Traitement des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)

Conformément à l'article L.541-2 et suivants du Code de l'environnement, toute personne qui produit ou détient des DEEE est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination ou la valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

### 14- Code de conduite et respect de la législation

14.1 Le groupe ESPACS s'engage à mettre en oeuvre des pratiques respectueuses des règles locales et internationales relatives notamment aux droits de l'homme, au travail des enfants et à la lutte contre la corruption.

14.2 Le Client s'engage à respecter l'ensemble des obligations légales et réglementaires lui incombant relatives à l'utilisation ou l'installation des Produits.

### 15 - Droit applicable et juridiction

15.1 Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français, étant précisé que l'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est expressément exclue.

15.2 Pour toute contestation relative à l'interprétation, la validité, l'exécution et la résiliation des CGV, et à défaut d'accord amiable, le Tribunal de Commerce de Lyon sera seul compétent, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défenseurs.

### 16 – Clause de divisibilité

16.1 Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes serait annulée par une autorité compétente, ladite disposition serait simplement réputée non-écrite, toutes les autres dispositions conservant leur force entre les parties.

16.2 Le groupe ESPACS et son Client négocieraient de bonne foi en vue de rédiger une nouvelle clause destinée à remplacer celle qui serait annulée.